

LA DIFFAMATION EN DROIT CAMEROUNAIS DE LA COMMUNICATION



La mission du communicateur et sa responsabilité sociale doivent toujours le conduire à livrer au public une information vraie, en évitant la diffamation. Parmi les infractions définies par le code pénal camerounais susceptibles d'être commises par voie de communication sociale, la diffamation apparaît comme l'infraction qui guette le plus souvent les journalistes au Cameroun. La vérité des faits rapportés par le journaliste est la raison d'être de son information au public, et le propre des médias est de dire la vérité. Pour autant, même lorsque le journaliste, preuves à l'appui, publie une information vraie, il n'est pas à l'abri des sanctions pénales.

De par l'interdiction légale d'apporter les preuves de la vérité des faits pour lesquels il est poursuivi et craignant d'être poursuivi et automatiquement condamné à cause de cette impossibilité juridique d'apporter les preuves de la vérité de ses affirmations, le journaliste risque de se livrer à l'autocensure.

En fait, le législateur camerounais a posé des règles d'organisation, de production, de recevabilité et d'administration desdites preuves avec un formalisme tatillon qui ne garantit et ne protège pas la liberté de la presse.

*Titulaire d'un DEA de sciences politiques de Paris-I, d'un doctorat en sciences de l'information et de la communication de l'université de Paris-II et d'une habilitation à diriger les recherches de l'université de Douala, le professeur **Albert Mbida**, maître de conférences à l'université de Yaoundé-II (ESSTIC), a été directeur de la communication, conseiller technique et, aujourd'hui, cumulativement à ses fonctions d'enseignant des techniques rédactionnelles, du droit et de la déontologie des médias à l'ESSTIC, est aussi professeur associé à l'IRIC et à l'Institut Siantou et inspecteur général des services au ministère de la Communication.*

16,50 ₣
ISBN : 978-2-296-96453-2



Albert MBIDA



LA DIFFAMATION EN DROIT CAMEROUNAIS DE LA COMMUNICATION



Albert MBIDA

LA DIFFAMATION EN DROIT CAMEROUNAIS DE LA COMMUNICATION

Préface de Magloire Ondo

